

05 AOÛT 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 05 août 2025 au Centre communautaire de Bridgeville, 499 route 132 est, Bridgeville (Percé), à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Sont absents les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Gaétane Hautcoeur et le conseiller Jonathan Côté.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉS. NO. 212-08-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

RÉS. NO. 213-08-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues le 30 juin 2025, 1^{er} juillet 2025 et 29 juillet 2025 soient et sont approuvés tel que rédigé.

MOT DU MAIRE

PAROLE EST DONNÉE À LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT #6

RÉS. NO. 214-08-2025

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 27 juin 2025 au 17 juillet 2025, au montant de 156 807,65 \$, la liste des comptes à payer au 18 juillet 2025, au montant de 239,668,96 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 JUILLET 2025**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉS. NO. 215-08-2025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2025 INTITULÉ « RÈGLEMENT
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES DES VÉHICULES LOURDS ET DES
VÉHICULES-OUTILS »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 01 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 641-2025 intitulé « Règlement relatif à la circulation des véhicules des véhicules lourds et des véhicules-outils » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement que le règlement 641-2025 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules des véhicules lourds et des véhicules-outils* » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 216-08-2025

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2025 FIXANT
LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL ET OU D'UNE
UNION CIVILE.**

Madame la conseillère Shanna Roussy donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 642-2025 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil et ou d'une union civile.

Le projet de règlement portant le numéro 642-2025 est déposé.

**GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC : AUTORISATION D'EMPRUNTER LA
ROUTE DE LA COMMUNE VIA LE CHEMIN DE LA CARRIÈRE.**

CONSIDÉRANT l'octroi par la MRC au Groupement Forestier Rocher Percé de permis de coupe dans ce secteur d'Irlande fortement affecté par la tordeuse des bourgeons d'épinette.

CONSIDÉRANT le programme de coupe régénératives prévu par le Groupement Forestier et l'Afogim à cet effet

RÉS. NO. 218-08-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville et la Société De Développement Économique De Percé (SDEP) sont déjà liés par une entente et qu'il y a lieu de modifier cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur générale ou le greffier à signer l'entente.

RÉS. NO. 219-08-2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER PAR UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE L'OASIS

CONSIDÉRANT que l'attestation d'exécution d'une inspection de l'immeuble du 43 rue de l'Église le 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général de procéder par un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Centre L'Oasis

RÉS. NO. 220-08-2025

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE THERMOPOMPES À L'HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une thermopompe pour les locaux de l'Hôtel de Ville selon la proposition de Ht Réfrigération, du 07 juillet 2025 au montant 12 500 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 23-08-711-725.

ET D'EFFECTUER un transfert budgétaire de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement au code budgétaire 23-08-711-725.

RÉS. NO. 221-08-2025

**PROPOSITION D'ÉCHANGE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE ET LA VILLE DE PERCÉ.
LOTS 6 436 902 ET 5 084 191**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'acquisition du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE ET CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 084 191) du cadastre du Québec, appartenant à L'Association Coopérative de Consommation de Percé.

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville souhaite céder une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (6 436 902) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :

CONSIDÉRANT que règlement 304-2017 sur l'abattage des arbres en terres privées de la MRC du Rocher Percé précise à l'article 1.3 l'obligation des propriétaires de boisés privés de sauvegarder l'encadrement visuel, protéger la faune, la flore et le réseau hydrographique

CONSIDÉRANT l'impact que ces coupes régénératives pourraient avoir à moyen et long terme sur le bassin versant alimentant les réserves hydriques de nombreux résidents et sur la source d'eau de l'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT que la diversité des peuplements de ce secteur en termes d'essences, de maturité et de degré de défoliation pourrait se prêter à des opérations sylvicoles sélectives autres que des coupes totales et qu'il est possible d'établir un calendrier progressif des coupes pour éviter une coupe massive afin de préserver un degré de couverture forestière

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement forestier succédant aux coupes prévues doit permettre la repousse d'une forêt résiliente répondant à l'ensemble des besoins associées à ses fonctions écosystémiques.

La proposition est débattue par les membres du Conseil municipal, soit d'autoriser le Groupement Forestier d'emprunter, via le chemin de la Carrière, le chemin de la Commune pour les mois de septembre à décembre 2025 et d'y effectuer les améliorations nécessaires (resurfaçage et ajout de ponceaux) sur les lots 5 606 631, 5 606 606 et à l'extrémité nord du lot 5 904 184 et d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et le directeur général par intérim de la Ville de Percé à signer l'entente relative à ces opérations sylvicoles.

Comme aucun membre du Conseil municipal n'a pas proposé l'adoption de ladite proposition, celle-ci n'est pas adoptée.

RÉS. NO. 217-08-2025

VENTE DU LOT 5 083 343, CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 132 OUEST (Pic de l'Aurore)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner pour la vente du lot 5 083 343, cadastre du Québec situé dans le secteur de la route 132 ouest, le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des propositions d'acquisition le 31 juillet 2025.

Nom	Montant
Au Pic de l'Aurore	21 500 \$

CONSIDÉRANT la proposition d'Au Pic de l'Aurore en date du 29 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre d'Au Pic de l'Aurore au montant de le 21, 500 \$.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 5 083 343.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou le greffier, à signer tout document requis à l'échange des lots 5 084 191 et 6 436 902 du cadastre du Québec

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession seront répartis de façon équitable entre la Ville et l'Association Coopérative de Consommation de Percé

RÉS. NO. 222-08-2025

SIGNATURE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu unanimement que le directeur général par intérim, monsieur Claude Panneton, soit autorisé à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de Percé, lors des vacances ou en cas d'absence prolongée de la personne désignée.

RÉS. NO. 223-08-2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Percé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, Monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim ou toute autre personne nommée par celui-ci, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur le conseiller Michel Rail, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Claude Panneton, directeur général par intérim est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. NO. 224-08-2025

ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS / ÉTÉ/ AUTOMNE 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement d'entériner l'engagement des employés saisonniers suivants :

- M. Philippe Katona, au poste de Manœuvre – Préposé à la guérite de la rivière aux Émeraudes (saisonnier) (Classe 9) *Entrée en poste : 24 juillet 2025;*
- Mme Kathie Bujold, au poste de Manœuvre – Entretien des haltes routières (saisonnier) (Classe 8) *Entrée en poste : 28 juillet 2025;*
- M. Louis Beaudry, au poste de Journalier-opérateur (saisonnier) (Classe 8) *Entrée en poste : 28 juillet 2025.*

Et de confirmer l'embauche des employés suivants :

- M. Yves Beaulieu, Journalier-opérateur (temporaire) (Classe 8) *Entrée en poste : 4 août 2025*
- M. Maxime Chapados, Journalier-opérateur (temporaire) (Classe 8) *Entrée en poste : 11 août 2025*

RÉS. NO. 225-08-2025

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un mandat à la firme Apur en prestation de services en émission de permis et en assistance professionnelle en urbanisme, et ce, afin de suppléer à l'absence de personnel au service d'urbanisme et de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors nommé des personnes à l'emploi d'Apur comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011;

CONSIDÉRANT QU'Apur a ajouté d'autres personnes pour agir dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'avoir un fonctionnaire désigné sur place, pour certaines procédures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées, jusqu'au 29 août 2025 comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011, les personnes suivantes :

- Christine Nguyen,
- Claudine Fraser
- Anastasia Aumont

RÉS. NO. 226-08-2025

DON D'ŒUVRES DE PAUL-VANIER BEAULIEU À LA VILLE DE PERCÉ.

IL EST DUMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement d'accepter l'offre faite à la Ville de Percé relativement au don de quatre dessins de Paul-Vanier Beaulieu, offert par M. Jean Larivière à la Ville de Percé et accompagnés des certificats d'authenticité.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et le directeur général par intérim et greffier par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente de donation à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 227-08-2025

DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN PAVILLON SPORTIF (OTJ)

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Percé a mandaté une firme en architecture pour réaliser le carnet de santé du bâtiment municipal situé au 9, rue Biard à Percé;

CONSIDÉRANT QUE ce carnet de santé a révélé que des travaux majeurs nécessaires à la sauvegarde du bâtiment devront être réalisés à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT la résolution 127-2021 adoptée en avril 2021 autorisant la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-25-002 recommandant la démolition de l'ancien pavillon sportif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que la Ville procède à la démolition du bâtiment.

RÉS. NO. 228-08-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE VISION GASPÉ – ACHÈVEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE Vision Gaspé-Percé Now a soumis à la Ville de Percé une demande pour l'achèvement de l'espace jeunesse de VGPN au Centre récréatif de Barachois,

CONSIDÉRANT QUE Vision Gaspé-Percé Now a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour les espaces communautaires de Patrimoine canadien et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE Vision Gaspé-Percé Now a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 5 000 \$ à Vision Gaspé-Percé Now.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 41 à 20 h 00

RÉS. NO. 229-08-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 01 l'ordre du jour étant épuisé:

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20 h 01



DANIEL LÉBOEUF,
MAIRE



CLAUDE PANNETON,
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



DANIEL LEBOEUF,
MAIRE